

Unité départementale des Ardennes  
1 place de la Préfecture BP 60002  
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 04/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/05/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LA PIERRE DE DOM-LE-MESNIL SAS**

6 A rue des Longues Roies  
08110 Sachy

Références : E1-OIL/JoL-N° 25/249  
Code AIOT : 0003012915

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement LA PIERRE DE DOM-LE-MESNIL SAS implanté Sections ZH N° 29 - 30 et 48 Les Murets, La hutte du Loup 08160 Dom-le-Mesnil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'un suivi d'une mise en demeure.  
Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral n° 2023-697 du 8 décembre 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LA PIERRE DE DOM-LE-MESNIL SAS
- Sections ZH N° 29 - 30 et 48 Les Murets, La hutte du Loup 08160 Dom-le-Mesnil
- Code AIOT : 0003012915
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SAS La Pierre de Dom-Le-Mesnil est une carrière de pierres destinées à la restauration des monuments historiques et de bâtiments anciens. A ce titre l'exploitant dispose d'un dossier de déclaration depuis le 10 août 2017. L'exploitation se fait depuis 2018.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement.
- Suite à mise en demeure.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                        | Autre information |
|----|--------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | Régime de la déclaration | AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1 | Sans objet        |
| 2  | Exploitation             | AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour la totalité des points objet de l'arrêté de mise en demeure n° 2023-697 du 8 décembre 2023. L'Inspection des installations classées propose au Préfet des Ardennes d'abroger cet arrêté.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Régime de la déclaration

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Contrôle périodique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La carrière LA PIERRE DE DOM-LE-MESNIL SAS implanté Sections ZH N° 29 - 30 et 48 Les Murets, La hutte du Loup 08160 Dom-le-Mesnil, est mise en demeure de respecter les dispositions de : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'article 1.1.2. annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 en procédant au contrôle périodique de ses installations au titre de la rubrique 2510-6 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté,</li></ul> [...]                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a fait procéder au contrôle périodique de ses installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 2510 relative à l'exploitation de carrières.<br>Le rapport effectué par la société Alpes Contrôle (accréditation N° 3-0707) en date du 27/05/2024 a été fourni à l'inspection de l'environnement (Rapport de contrôle n° A09V241K).<br>Le rapport ne fait pas état de non-conformités majeures constatées. Cependant, le rapport fait état de la non-conformité du plan d'exploitation, non remis à jour depuis 2018. Le rapport signale également que certaines bornes, répertoriées sur ledit plan, ne sont plus visibles sur le site.<br>L'exploitant a pris l'attache d'un géomètre pour faire re-borner la carrière et mettre à jour le plan d'exploitation. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>L'exploitant doit fournir à l'inspection de l'environnement une copie du bon de commande pour le bornage de la carrière et la mise à jour du plan d'exploitation, ainsi que indiquer la période d'intervention prévue par le géomètre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### N° 2 : Exploitation

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 08/12/2023, article 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Hauteur des fronts de taille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La carrière LA PIERRE DE DOM-LE-MESNIL SAS implanté Sections ZH N° 29 - 30 et 48 Les Murets, La hutte du Loup 08160 Dom-le-Mesnil, est mise en demeure de respecter les dispositions de :<br>[...] <ul style="list-style-type: none"><li>• l'article 3.7. annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 en respectant la hauteur maximale de quatre mètres pour les fronts de taille, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.</li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a fait procéder à la limitation de la hauteur des fronts de taille, celle-ci est inférieure à 4 mètres.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |